

Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 2 avril 2025

Objet de la délibération

n° 02/2025

Convention de gestion de services numériques communs

Présents : Mme Christine OLIVA – M. Laurent TEISSIER - Mme Céline CLOTET - Mme Pierrette ARNIER – M. Robert PISTILLI – M. Jean-Claude SALAS - Mme Josy BELMONTE – Mme Christelle MUSICCO – Mme Paule JAUME – M. Sébastien CAMMAL

Excusés : M. Guy LAURET – Mme Valérie JUNILLON

Absent : M. Jean-Claude VENDEIX

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Mme Pierrette ARNIER

Madame OLIVA rapporte l'affaire ;

Montpellier Méditerranée Métropole et l'ensemble de ses communes ont développé depuis de nombreuses années, des outils partagés afin de répondre conjointement aux défis et aux opportunités qu'offrent la numérisation, la dématérialisation et l'informatisation des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics.

Ces évolutions technologiques impactent à la fois leur fonctionnement interne, leurs échanges avec les tiers publics et privés, leurs relations avec les administrés.

L'ensemble des acteurs souhaite poursuivre cette coopération afin de disposer de services publics modernes et efficaces qui puissent offrir à leurs partenaires et à leurs administrés une réactivité et une sécurité informatique optimales.

A cet effet, il est proposé une nouvelle convention de gestion de services numériques communs à intervenir entre le CCAS de Vendargues et Montpellier Méditerranée Métropole, regroupant les applications mises en œuvre par le CCAS, à savoir :

- Administration électronique (E-demat) : 39.53 € HT/an,
- Service aux personnes malentendantes : 16.74 € HT/an,
- Plateforme Open data : 0,00 € HT/an,
- Soit un coût annuel global s'élevant à : 56.27 € HT.

Je vous propose donc :

- d'adopter le projet de nouvelle convention de gestion de services numériques communs, pour les années 2025 à 2027, telle que jointe aux présentes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget du CCAS, chapitre 011.

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Guy LAURET



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

et mise en ligne le